

## Lettres Patentes.

Qui ordonnent qu'il sera fait et ouvré  
en la Monnoye de Poitiers seulement  
blancs deniers tels que ceux que l'on fait de  
present a Paris.

Du 27.<sup>e</sup> juillet 1560:

Charles aîné fils du Roy de France  
Regem le Royaume Duc de Normandie  
et Dauphin de Viennois a nos amis et  
seurs les Generaux Maîtres des Monnoyes  
de Monsieieur et nostre Salut et dilection  
Nous pour certaines causes vous mandons  
et estreitement enjoignons a chacun d'eux  
que tantost et sans delay ces lettres vues  
vous fassiez faire et ouvrer en la  
Monnoye de Poitiers tant seulement  
blancs deniers aux tels et semblables  
que l'on fait a present et fera en la  
Monnoye de Paris, a val denier douze

grains de Loy argem le Roy et de six sols  
huit deniers de poids au marc de Paris  
en mettant en jeus telle difference et  
comme bon vous semblera et faites  
donner aux Changeurs et Marchands  
de chacun marc d'argent tant blanc  
comme noir neuf livres tournois  
et aux Ouvriers et Monnoyeurs telle  
Salaire et crüe d'ouvrage et Monnoyage  
comme vous verrez qu'il appartiendra  
estre fait et de tout le Cuivre qui  
sera mis en jeulux ouvrage Nous  
voulons qu'il soit quis et achepté  
aux despens de Monseigneur et de  
Nous, de ce faire a vous, et a chacun de  
vous donnons pouvoirs, autorité et  
Mandement special par la tenur  
de ces presentes. Donné a Paris le 27.<sup>e</sup>  
jour du mois de juillet l'an de grace 1560.  
Sous le S<sup>eu</sup>l du Chastel de Paris

en l'absence de notre grand aîné Signé  
sans effusionner le Beurre à la relation